



AVIS IMPORTANT! ÉLIMINATION DES POMMES DE TERRE DE REBUT - 2005

Les pommes de terre de rebut peuvent transmettre des maladies comme le mildiou et le flétrissement bactérien de la pomme de terre. La présence d'une pile de pommes de terre de rebut dans votre exploitation agricole augmente le risque d'infection des nouvelles récoltes. L'élimination convenable des pommes de terre de rebut constitue une composante nécessaire à une stratégie efficace de lutte contre la maladie.

Élimination

On peut éliminer les pommes de terre de rebut en les transformant pour produire de la féculé de pomme de terre. On peut également les utiliser comme aliments pour animaux à cette période-ci de l'année, à condition qu'elles soient recouvertes ou entreposées dans des silos. Les piles de pommes de terre exposées dans des parcs d'engraissement jouent le même rôle que les piles de pommes de terre de rebut et peuvent être des sources d'infection, surtout si les parcs se trouvent dans des régions où l'on cultive la pomme de terre.

S'il est impossible de disposer des pommes de terre de rebut autrement, on peut les enfouir. Vous trouverez ci-joint une copie de ces directives. Nous vous recommandons vivement de suivre ces directives pour minimiser le risque de nuire à l'eau souterraine ou à l'eau potable.

Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre

La *Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre* a été modifiée en 1997 de manière à permettre au ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture de fixer une date limite pour l'élimination des pommes de terre de rebut. Si elles ne sont pas éliminées à cette date, le ministre pourra ordonner de les éliminer aux dépens du producteur ou de la personne responsable des pommes de terre de rebut. Les mesures prévues par la Loi s'appliquent également aux piles de pommes de terre exposées dans les exploitations d'élevage.

Date limite pour l'élimination des pommes de terre de rebut

Le ministre a fixé le **10 juin 2005** comme date limite à laquelle les pommes de terre de rebut doivent être éliminées.

Mise en application de la Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre

Pendant la semaine du 6 au 10 juin, 2005, les employés du MAPANB examineront les régions agricoles par voie terrestre et aérienne afin de trouver les piles de pommes de terre de rebut qui n'ont pas encore été éliminées. On visitera ensuite ces fermes pour rappeler aux producteurs qu'ils devront disposer des piles de pommes de terre avant le 10 juin, 2005, conformément à la loi.

On effectuera une deuxième visite des exploitations où l'on a trouvé des piles de pommes de terre de rebut pour vérifier si l'on a disposé de ces piles. Si les piles sont toujours là, le producteur ou la personne responsable recevra un ordre de disposer des pommes de terre de rebut selon une méthode prescrite par la loi dans les cinq jours suivant la date de l'ordre.

Les piles de pommes de terre de rebut dont le producteur n'aura pas disposé à la date prescrite par l'ordre seront éliminées sous la supervision d'un inspecteur, aux frais du producteur ou de la personne responsable.

Il est extrêmement important que tous les producteurs suivent les méthodes recommandées pour la gestion des pommes de terre de rebut afin de réduire les risques de propagation de maladies pour la récolte de 2005, et d'éviter une poursuite en vertu de la *Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre*.

Si vous remarquez une élimination non conforme des pommes de terre de rebut dans votre région, veuillez communiquer avec le gestionnaire du Centre de développement de la pomme de terre du MAPA. Les renseignements fournis demeureront confidentiels.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Centre de développement de la pomme de terre au 1-866-778-3762 ou encore 392-5199.